

REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE VAULX EN VELIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 26691025600012

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : 02 14 Reussite educative 2018 (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc.).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerne : budget principal ou libelle du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3 - Etat des provisions

A4 - Etalement des provisions

A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)

A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)

A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)

A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A7 - Etat des charges transférées

A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

A9.3 - Opérations liées aux cessions

A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

A10 - Etat des travaux en régie

A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C3.6 - Identification des flux croisés

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

(2) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers

Code INSEE	CA 2022
-------------------	--------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	51045
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	105
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : Métropole de Lyon	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
67 400 669	71 971 192	1404.53	1304.23

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1519.49	1319.00
2	Produit des impositions directes/population	562.25	708.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1652.85	1526.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	377.64	321.00
5	Encours de la dette/population	1451.75	1367.00
6	DGF/population	488.78	206.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	64.66%	61.70%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100.58%	95.00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22.85%	21.00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	87.83%	89.60%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base
 (2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats
 Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats
 (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
 Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats
 (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- sans chapitre « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont semi-budgétaires.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 010.00	30 230.47			12 779.53
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS					
014	ASSIMILES	317 129.00	299 047.22	74 628.02		-56 546.24
65	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00	1 012.13			4 987.87
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84

Pour information						
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		530.32			-530.32
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET					
70	VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET					
74	PARTICIPATIONS	368 601.03	350 750.00			17 851.03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20			822.80
	Total des recettes de gestion courante	372 101.03	353 957.52			18 143.51
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 300.00			-2 300.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	372 101.03	356 257.52			15 843.51
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)					
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	372 101.03	356 257.52			15 843.51

Pour information						
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 010.00	30 230.47			12 779.53
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	180.00	180.00			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	100.00	273.49			-173.49
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200.00	2 142.16			-1 942.16
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	420.00	863.37			-443.37
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100.00	44.99			55.01
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS	30 250.00	22 419.71			7 830.29
6168	PRIMES D ASSURANCES AUTRES	200.00				200.00
61688	AUTRES RISQUES		864.08			-864.08
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200.00	297.01			-97.01
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4 060.00	2 268.80			1 791.20
6226	HONORAIRES	1 500.00	315.00			1 185.00
6232	FETES ET CEREMONIES	100.00	124.70			-24.70
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		38.56			-38.56
6256	MISSIONS	100.00				100.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	600.00	398.60			201.40
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00				5 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	317 129.00	299 047.22	74 628.02		-56 546.24
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	74 000.00	74 628.02	74 628.02		-75 256.04
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	2 000.00	2 711.14			-711.14
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	400.00	718.24			-318.24
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE	1 200.00	1 470.74			-270.74
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	500.00	328.67			171.33
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	60 150.00	32 313.00			27 837.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	3 500.00	3 208.38			291.62
64118	AUTRES INDEMNITES	7 000.00	6 498.12			501.88
64131	REMUNERATIONS	100 000.00	93 839.83			6 160.17
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE IND INF		200.00			-200.00
64138	AUTRES INDEMNITES	10 000.00	17 014.49			-7 014.49
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	42 000.00	38 348.99			3 651.01
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 000.00	15 267.43			-10 267.43
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	3 500.00	4 436.76			-936.76
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	279.00	132.00			147.00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	300.00	1 355.41			-1 055.41
6488	AUTRES CHARGES	7 300.00	6 576.00			724.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000.00	1 012.13			4 987.87
6562	AIDES	6 000.00	1 010.40			4 989.60
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		1.73			-1.73
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		366 139.00	330 289.82	74 628.02		-38 778.84
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		5 962.03				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		530.32			-530.32
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		330.32			-330.32
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE PREVOYANCE		200.00			-200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	368 601.03	350 750.00			17851.03
74718	AUTRES	331 139.00	335 000.00			-3 861.00
7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES		15 750.00			-15 750.00
7477	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 500.00				1 500.00
748	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	35 962.03				35 962.03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20			822.80
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 500.00	2 677.20			822.80
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		372 101.03	353 957.52			18 143.51

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		2 300.00			-2 300.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 300.00			-2 300.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		372 101.03	356 257.52			15843.51
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		372 101.03	356 257.52			15 843.51

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

(2)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATI ON GENERALE DU CCAS	3	4	Total
DEPENSES						
Réalizations						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS					
61688	AUTRES RISQUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE					
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES		15 750.00				15 750.00
Réalizations		15 750.00				15 750.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 750.00				15 750.00
7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	15 750.00				15 750.00
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE (3)		15 750.00				15 750.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS						Sous-fonction 04		
		20	21	22	23	24	25	26	41	48
DEPENSES										
Réalizations										
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL									
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS									
61688	AUTRES RISQUES									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE									
Restes à réaliser au 31/12										
RECETTES										
Réalizations										
Restes à réaliser au 31/12										
SOLDE (3)										

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total		
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					
(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2

(2)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total	
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								
(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3

(2)	Libellé	30	31	32	33	Total
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4

(2)	Libellé	40	41	42	Total
	DEPENSES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)				

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES	

(2)	Libellé	51	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES				
Réalizations				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES		180.00	180.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS		22 063.00	22 063.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION			
6226	HONORAIRES		315.00	315.00
6232	FETES ET CEREMONIES			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT			
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL			
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE			
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE		32 313.00	32 313.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE			
64118	AUTRES INDEMNITES			
64131	REMUNERATIONS			
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE IND INF		200.00	200.00
64138	AUTRES INDEMNITES			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		132.00	132.00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES			
6488	AUTRES CHARGES		6 576.00	6 576.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6562	AIDES			
Restes à réaliser au 31/12				
RECETTES				
Réalizations				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		335 000.00	335 000.00
74718	AUTRES		335 000.00	335 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 300.00	2 300.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 300.00	2 300.00
Restes à réaliser au 31/12				
SOLDE (3)				

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510	511	512	520	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES									
Réalizations									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES						180.00		



IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1	
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES TIERS		22 063.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		
6226	HONORAIRES		315.00
6232	FETES ET CEREMONIES		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL		
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE		32 313.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE		
64118	AUTRES INDEMNITES		
64131	REMUNERATIONS		
64134	PERSONNEL NON TITULAIRE IND INF		200.00
64138	AUTRES INDEMNITES		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		132.00
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES		
6488	AUTRES CHARGES		6 576.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6562	AIDES		
	Restes à réaliser au 31/12		
	RECETTES		
	Réalisations		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		335 000.00
74718	AUTRES		335 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 300.00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 300.00
	Restes à réaliser au 31/12		
	SOLDE (3)		

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(2)	Libellé	60	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES						
	Réalizations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES						
	Réalizations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7

(2)	Libellé	70	71	72	73	Total
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8

(2)	Libellé	81	82	83	Total			
	DEPENSES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)							
		810	811	812	813	814	815	816
	DEPENSES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)							

(2)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous-fonction 83				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	DEPENSES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9

(2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES
ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT - Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général) (1)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<i>Total des dépenses réelles</i>		
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL		

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<i>Total des recettes réelles</i>		
<i>Total des recettes d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des dépenses réelles		
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	
Dotation et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
Total des recettes réelles		
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT****B2.2****B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

No ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE			Montant des CP			Restes à financer (exercices au delà de 2021)
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)(1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021(2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2021	
Dépenses							
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

BUDGET ANNEXE PRE - Etat des effectifs au 31-12-2021

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B			
Rédacteur	B			
Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C			
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C			
Adjoint administratif	C	1	1	1
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
Assistant socio-éducatif Classe d'exception	A			
Assistant socio-éducatif 1ere classe	A	1	1	
Assistant socio-éducatif 2eme classe	A	2	2	
Assistant socio-éducatif	A	2	1	
Agent social	C			
SANITAIRE-SOCIALE (4)				
MEDICO-TECHNIQUE (5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ANIMATION (8)				
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		7	6	1

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D1

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES :

Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :

Présenté par Madame Antoinette ATTO, Vice-présidente du CCAS

A Vaulx-en-Velin, le

Délibéré par le Conseil d'administration du CCAS, réuni en session ordinaire

A Vaulx-en-Velin, le

Les membres du Conseil d'administration,

GEOFFROY Hélène	
ATTO Antoinette	
DJERBIB Dehbia	
STAGNOLI Véronique	
PRALY Josette	
GASMI Nordine	
ROBIN Geneviève	
BOUAZZA Zyneb	
GREINCH Jaafar	
LABORIE Jean	
CHINER Yohan	

Certifié exécutoire par
compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Vaulx-en-Velin, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :